

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°15-2024-065

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

# Sommaire

## **15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Connaissance Aménagement Développement**

15-2024-06-20-00002 - Arrêté n° 2024-920 du 20/06/2024 relatif à la composition de la CPENAF (3 pages)

Page 4

## **15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Habitat Construction**

15-2024-06-25-00003 - Arrêté n° 2024-941 du 25 juin 2024 portant composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le département du Cantal (3 pages)

Page 7

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

15-2024-06-20-00001 - AP n° 15-2024-06-20-00001 du 20/06/2024 portant dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique (5 pages)

Page 10

15-2024-06-25-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-45/15 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Cantal (14 pages)

Page 15

## **Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

15-2024-06-24-00001 - DECISION DREETS/T/2024/41 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal et gestion des intérimaires (3 pages)

Page 29

## **Préfecture du Cantal / DCLE Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

15-2024-06-27-00001 - Arrêté n° 2024 - 0976 du 27 juin 2024 modifiant la composition et les règles de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (5 pages)

Page 32

## **Préfecture du Cantal / DCLE Bureau des Interventions financières de l'état**

15-2024-06-21-00001 - arrêté dérogatoire n°2024-0929 du 21 juin 2024 attribuant une dotation DETR à Saint-Flour communauté (4 pages)

Page 37

## **Préfecture du Cantal / Sous Préfecture de Saint-Flour**

15-2024-06-06-00007 - Arrêté n° 2024-0774 autorisant le survol en hélicoptère pour le tour de France (6 pages)

Page 41

---

**DECISION DREETS/T/2024/41 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal et gestion des intérimis**

---

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2024/40 du 24 juin 2024 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal,

**Vu** la décision DREETS/T/2023/46 du 29 août 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal,

Sur proposition de la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle (RUC) de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Monsieur Frédéric FERREIRA.

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, les agents suivants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Thierry VOLLET	Inspecteur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Laurent LESTRADE	Inspecteur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Madame Fabienne BROVELLI	Inspectrice du Travail
4 <sup>ème</sup> section	Section vacante	
5 <sup>ème</sup> section	Monsieur Fabien ALBERGHI	Inspecteur du Travail

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en rang 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en rang 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en rang 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en rang 4.

SECTIONS	Intérim assuré en rang 1 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 2 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 3 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 4 par l'agent de contrôle affecté à la section :
<b>Section 1</b>	2	4	5	3
<b>Section 2</b>	1	3	4	5
<b>Section 3</b>	5	1	2	4
<b>Section 4</b>	3	5	1	2
<b>Section 5</b>	4	2	3	1

### **Article 4 :**

Dans le cas où l'absence ou l'empêchement est d'une durée supérieure à deux mois, l'intérim de la section est organisé de manière tournante, selon un cycle retenu de deux mois en commençant par l'agent de contrôle désigné en rang 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail assurant l'intérim de la section vacante, ce dernier est assuré par l'inspecteur du travail du rang suivant.

Dans le cas où la situation visée au présent article concernerait au moins deux sections, il serait envisagé de décider une organisation spécifique.

Le RUC est exclu de cette organisation d'intérim tournant.

### **Article 5 :**

Sans préjudice de l'article 4, il est prévu que l'intérim soit organisé de sorte qu'un inspecteur du travail n'ait à assurer l'intérim que d'une seule section. L'intérim de la seconde section est alors confié à l'inspecteur du travail de rang suivant, dans le respect de l'article 3.

Il est précisé que l'intérim de la section apparaissant au dernier rang est assuré par le RUC.

En cas d'absence du RUC, les règles de l'article 3 s'appliquent pleinement.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETSPP à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7 :**

La présente décision, qui se substitue à la décision DREETS/T/2023/46 du 29 août 2023, est applicable à compter de sa publication.

**Article 8 :**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon le 24 juin 2024

La directrice régionale

Isabelle Notter